

Prendre le large...

► LE BULLETIN D'INFORMATION DU COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE DE L'INDUSTRIE MARITIME

VOL. 19 – BULLETIN SPÉCIAL
JUIN 2023

ANALYSE DES RÉSULTATS 2018-2023

Vous souhaitez consulter les résultats de la convention d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2023?

Rendez-vous sur la page [Financement](#) de notre site Web.



Avec la participation financière de :

Québec 

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LA FORMATION DE PERFECTIONNEMENT DES MARINS QUÉBÉCOIS

Le Comité sectoriel est heureux d'annoncer qu'une nouvelle convention d'aide financière a été signée le 27 mars 2023 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le but d'assurer une aide financière pour le perfectionnement des marins québécois. Ainsi, cette entente couvrira les cinq (5) prochaines années, soit la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2028. Un montant de 65 000 \$ est disponible pour la première année (1er avril 2023 au 31 mars 2024), puis 75 000 \$ seront disponibles annuellement pour les quatre (4) années suivantes de l'entente.

De nouveaux critères et davantage de formations admissibles au financement

Le financement offert dans le cadre de l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concerne les candidats admissibles du Québec / marins du Québec. Auparavant, seules les formations concernant la progression de carrière des officiers étaient couvertes par cette aide financière. Dans la nouvelle entente 2023-2028, davantage de candidats peuvent profiter de cette aide. Ainsi, pour les candidats qui y sont admissibles, voici les pourcentages des frais de formation qui peuvent être couverts par cette enveloppe de financement :

- Candidat au cours de mise à niveau ou de rafraîchissement des compétences ou en progression de brevet supérieur = 50 % des frais de formation;
- Candidat pour un premier brevet de navigation ou mécanique = 75 % des frais de formation;
- Nouveau candidat dans le domaine maritime travaillant sur un navire (non-breveté) = 75 % des frais de formation; et
- Candidat immigrant marin (conversion de brevet) = 100 % des frais de formation.

Pour profiter de ce financement, le candidat doit faire son inscription sur le site du [Centre de formation aux mesures d'urgences \(CFMU\)](#) de l'Institut maritime du Québec. Il pourra alors s'informer de la possibilité d'obtenir un financement et recevra le formulaire à remplir. Par la suite, une analyse sera complétée par le Comité sectoriel pour déterminer l'admissibilité du candidat.

Nous vous rappelons que ce financement est dédié au personnel navigant uniquement. Voici la [liste des choix de cours pour le financement du ministère des Transports et de la Mobilité durable](#). Certains critères d'admissibilité s'appliquent.

Pour profiter des avantages d'être membre (c'est gratuit!),
communiquiez avec nous ou consultez notre site
Internet www.csmoim.qc.ca

Suivez-nous sur [Facebook](#), [Instagram](#) et [LinkedIn](#)!



Comité sectoriel
de main-d'œuvre
de l'industrie maritime